



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-006

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 1 |
| <u>Date de convocation</u> 27/01/2023 | |
| <u>Date d'affichage</u> 27/01/2023 | |

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Conformément à la charte de l'élu local, alinéa 2, Mme Delphine RICHIER ne prend pas part au débat et vote de la présente délibération.

Le Maire expose que dans sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé la vente des terrains LD Chauchays et fixé le prix de vente.

Or, la vente a été soumise à un permis d'aménager, une étude géotechnique et les études sur les réseaux d'électrification, d'eau et d'assainissement ont dû être reconsidérée en raison d'aléas imprévus à l'origine.

Ainsi, le coût de vente, fixé par le conseil municipal, doit être revu.

Le Maire rappelle que :

Le 8 décembre 2016, la commune a acquis deux terrains agricoles lieu-dit Chauchays parcellés A 201 et A 202 d'une superficie respective de 35 a et 52 a 18 ca soit 8718 m².

Suite à la mise en place du PLU, ces terrains sont devenus constructibles.

Le 28 avril 2021, la commune a décidé la division de ces deux terrains en quatre lots définis par un document d'arpentage.

Lot 1 : 2090 m² / Lot 2 : 1705 m² / Lot 3 : 1860 m² / Lot 4 : 1965 m²

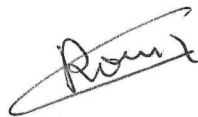
Les services fiscaux, après avoir été interrogés sur la part de la TVA applicable sur les ventes, informent que celle-ci s'applique sur la plus-value.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte les délibérations n° 2021-127 du 20 octobre 2021 et 2021-153 du 14 décembre 2021 portant sur le même objet
- Accepte la vente de ces quatre lots
- Fixe le prix au m² à 38.00 € TTC
- Précise que les frais notariés et autres taxes éventuelles liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la vente de ces parcelles
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

